

prestations déterminées. Dans le premier cas, l'employeur et l'employé (s'il s'agit de régimes à caractère participatif) sont tenus de verser des cotisations selon un taux établi. Pour ce qui est des régimes à prestations déterminées, les cotisations de l'employeur ne sont pas fixées, mais varient en fonction du coût des prestations prévues. Les régimes à prestations déterminées représentaient 39 % de l'ensemble des régimes en 1986, mais regroupaient la très grande majorité des effectifs (92 %). Seulement 7 % des adhérents participaient à des régimes de pension à cotisations déterminées.

Le financement d'un régime de pension doit se faire par la voie d'un contrat passé avec une compagnie d'assurances, d'un contrat de fiducie ou d'un arrangement en prévoyant l'administration par le gouvernement fédéral ou provincial. Au début de 1986, 19 régimes, représentant 15 % de l'ensemble des adhérents, étaient administrés de cette dernière façon. Près des trois quarts de l'ensemble des régimes étaient financés dans le cadre de contrats passés avec des compagnies d'assurances, mais il s'agissait dans la plupart des cas de petits régimes, qui ne regroupaient que 14 % de l'ensemble des adhérents. Par ailleurs, 25 % des régimes étaient administrés dans le cadre de contrats de fiducie, représentant plus des deux tiers des adhérents à des régimes de pension.

À la fin de 1986, la valeur aux livres des éléments d'actif détenus par les régimes de pension en fiducie s'élevait à 127,3 milliards de dollars. La répartition de ces avoirs entre les différentes catégories d'investissement ainsi que les revenus et dépenses des caisses de retraite sont présentés au tableau 5.20.

Des renseignements supplémentaires au sujet des régimes de pension se trouvent au chapitre 6, intitulé Sécurité sociale.

5.7.2 Assurance-chômage

Un des importants programmes de maintien du revenu au Canada est le programme d'assurance-chômage. Durant la seule année 1987, plus de 10,4 milliards de dollars ont été versés à environ 3,1 millions de personnes touchées par une interruption quelconque de leur revenu provenant du travail. On peut comparer ce montant, par exemple, à des versements de l'ordre de 4,4 milliards de dollars en 1980. Pour placer ces chiffres dans une certaine perspective, durant l'année financière 1985-1986, un montant total de 45,4 milliards de dollars a été déboursé au Canada dans le cadre des programmes de sécurité du revenu. De ce montant, 22,3 % a été distribué sous forme de prestations d'assurance-chômage, 19,5 % a été versé dans le cadre du Programme de la sécurité de la

vieillesse, et 14,9 %, dans le cadre du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

La *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage* protège pour ainsi dire tous les salariés qui font partie de la population active de même que les membres des Forces armées. Les principales exceptions sont les personnes âgées de 65 ans ou plus et celles qui travaillent moins de 15 heures par semaine et qui gagnent moins de 20 % du maximum des gains hebdomadaires assurables, qui se situait à 565 \$ en 1988.

Les travailleurs ont le droit de recevoir des prestations d'assurance-chômage s'ils subissent une perte de gains après avoir occupé un emploi pendant un nombre déterminé de semaines (qui correspond à la période d'admissibilité au programme) au cours des 52 semaines précédant immédiatement la demande. Ils peuvent faire une demande de prestations ordinaires s'ils sont licenciés ou de prestations spéciales pour cause de maladie, de naissance ou d'adoption d'un enfant, ou de départ en raison de la retraite. Il existe également des prestations touchant le secteur de la pêche, la création d'emplois et le programme de travail partagé.

En moyenne, 1 033 000 personnes ont reçu des prestations d'assurance-chômage chaque mois en 1987, une baisse de 17,2 % (soit 215 000 bénéficiaires) par rapport à 1983. Durant la même période, les prestations hebdomadaires moyennes sont passées de 152,72 \$ à 190,28 \$, ce qui représente une hausse de 24,6 %. (Voir les tableaux 5.24 et 5.25.)

Les statistiques sur l'assurance-chômage proviennent d'Emploi et Immigration Canada. Les données diffusées chaque mois portent notamment sur les demandes reçues, les prestations versées, les cas de non-admissibilité, les bénéficiaires et les personnes protégées par l'assurance-chômage.

5.7.3 Indemnités

Maladies professionnelles et accidents du travail mortels. Les statistiques sur les maladies professionnelles et accidents du travail mortels rassemblées par Travail Canada sont établies à partir des données provenant des commissions provinciales des accidents du travail. De 1976 à 1987, on a enregistré une moyenne annuelle de 969 cas de maladies professionnelles et d'accidents du travail mortels. Des 665 décès déclarés en 1987 (sans compter le Québec), 131 ont été causés par des collisions, des déraillements ou des naufrages; 120, par un objet frappant un travailleur ou par un choc de ce dernier contre un objet; 59, par des chutes ou des glissades; 41, par la noyade;